CONDITIONS GENERALES DE VENTE
(PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES)

AS CONSEIL

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société « AS CONSEIL » fournit aux **Clients professionnels** (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire (https://www.asconseil.eu/), par contact direct (notamment par téléphone et par mails) ou via un support papier, l'ensemble des Produits et Services qu'elle propose et notamment : (« les Produits et Services ») suivants :

- Vente de matériel informatique, licence, logiciel, téléphonie, vidéo-surveillance, gestion wifi centralisée ;
- Administration, gestion et la maintenance de réseau informatique ;

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les Ventes et tous les Services rendus par AS CONSEIL auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de AS CONSEIL.

Toute commande de Produits et/ou de Services impliquent, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurants sur les documents publicitaire (catalogues, prospectus etc) ou sur le site internet https://www.asconseil.eu//) de AS CONSEIL sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. AS CONSEIL est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, AS CONSEIL se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Toute condition contraire opposé par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse et écrite, inopposable à AS CONSEIL.

Le fait que AS CONSEIL ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des conditions.

Les coordonnées de AS CONSEIL sont les suivantes :
AS CONSEIL
1430, Route de St Etienne de Tulmont
82000 Montauban
Tel : 05 82 73 03 40
RCS MONTAUBAN n° 532 320 140
E-mail : support@asconseil.eu

ARTICLE 2 – Caractéristiques des prestations de services et produits

2-1 Vente de matériel informatique, licence et logiciel

AS CONSEIL propose des solutions de renouvellement et/ ou de vente en fonction des besoins des clients de matériels informatiques : serveurs, postes de travails, éléments de réseaux (switch, firewall, câblage…), imprimantes, scanner, vidéo-surveillance, gestion wifi centralisée.

Il est précisé que concernant la licence Microsoft 365 ou VEEAM BACKUP, le client s'engage directement avec l'éditeur du logiciel, AS CONSEIL n'étant qu'un intermédiaire.

2-2 Installation, Administration et Maintenance

AS CONSEIL propose un ensemble de prestation de services informatiques (Pré-installation, installation et administration, gestion client, maintenance, sécurité, solutions d'accès à distance, sauvegarde…) détaillé sur le site internet (https://www.asconseil.eu/).

ARTICLE 3 – COMMANDES

L'ensemble des ventes de « Produits et Services » ne sont parfaites qu'après l'établissement d'un devis accepté par le client (cachet du Client et signature d'un représentant du Client dûment habilité à l'effet de la commande) et l'acceptation expresse par écrit de la commande du Client par AS CONSEIL, matérialisé par un accusé de réception émanant de AS CONSEIL.

Le devis est envoyé et accepté par email ou en main propre.

Le devis est valable un mois sous réserve de conditions particulières prévues dans le devis.

Le devis est établi soit à la demande du client, soit à la suite d'une étude de besoin effectuée au préalable par AS CONSEIL.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de AS CONSEIL, que si elles sont notifiées par écrit, 15 jours au moins avant la date prévue pour la livraison, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par AS CONSEIL, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « Conditions de paiement » des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis par AS CONSEIL et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 4 – TARIFS

Les Produits et les Services sont fournis aux tarifs de AS CONSEIL en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par AS CONSEIL et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par AS CONSEIL et remise au Client lors de chaque fourniture de Services ou de vente de matériel.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

5-1 Pour la prestation vente, installation et renouvellement de matériel informatique et ou licence

Un acompte correspondant à 30 % du prix est exigé lors de la signature du devis. Une facture d'acompte est établie par AS CONSEIL.

Le solde du prix est payable à la livraison définitive qui correspond à la date de signature du bon de livraison.

AS CONSEIL ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Produits et Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- Par chèque bancaire
- Par virement bancaire
- Par prélèvement

5-2 Pour les prestations d'administration, de gestion et de maintenance (à exécution successif)

Pour la première année, le prix est payable en totalité et en un seul versement au jour de la facture. Le versement pourra être mensualisé prévu dans conditions particulières.

Pour les années suivantes, les prestations d'administration, de gestion et de maintenance sont payables en un seul versement à la date d'anniversaire de la facture initiale. Une nouvelle facture sera établie à ce titre.

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- Par chèque bancaire
- Par virement bancaire
- Par prélèvement

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, AS CONSEIL se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des services commandés.

ARTICLE 6 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà du délai de trente (30) jours commençant à courir à compter de l'expiration du délai de paiement visé ci-dessus, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce, seront automatiquement et de plein droit acquises à AS CONSEIL, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, AS CONSEIL se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client après mise en demeure d'AS CONSEIL notifiée par mail.

ARTICLE 7 : ABSENCE DE COMPENSATION

Sauf accord exprès, préalable et écrit de AS CONSEIL, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client à AS CONSEIL au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

ARTICLE 8 – LIVRAISONS ET FOURNITURE DES SERVICES

Les Produits et Services sont livrés/fournis conformément aux dates et lieux prévues ou arrêtées avec le Client suite à la réception par AS CONSEIL du devis correspondant, dûment signé et accompagné, le cas échéant, du montant de l'acompte égal à 30 % du prix exigible à cette date ou du montant total de la commande pour les prestations d'administration, gestion et maintenance.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et AS CONSEIL ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison n'excédant pas 60 jours.

En cas de retard supérieur à 60 jours, le Client pourra demander la résolution de la vente.

ARTICLE 9 - INSTALLATION

Dès lors que la réalisation de ce service est prévue expressément dans le devis, l'installation des Produits sera assurée par AS CONSEIL. L'installation signifie uniquement le raccordement des Produits avec l'installation informatique du Client. L'installation ne comprend aucune formation afférente à l'utilisation des Produits.

ARTICLE 9 - TRANSFERT DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES

9-1 Transfert de propriété

Le transfert de propriété du matériel de AS CONSEIL, au profit du Client, sera réalisé au jour du paiement du solde du prix quelle que soit la date de la commande ou de la livraison.

9-2 Transfert de risques

Le transfert au Client des risques, sera réalisé dès livraison et réception du matériel et de son installation, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DE AS CONSEIL - GARANTIE

10-1 Responsabilité de as conseil

AS CONSEIL garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Produits/Services (par rapport à leur destination) et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Produits/Services **à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client**.

AS CONSEIL accorde au Client une garantie contractuelle de 1 an contre tout défaut de conformité des Produits/Services (par rapport à leur destination).

La responsabilité de AS CONSEIL ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer AS CONSEIL, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur découverte.

AS CONSEIL rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de AS CONSEIL serait retenue, la garantie de AS CONSEIL serait limitée au montant HT payé par le Client.

AS CONSEIL ne sera pas responsable de faits commis par des tiers notamment des attaques cybernétiques, cyber attaque, attaque informatique.

AS CONSEIL ne sera pas responsable de la défaillance du matériels informatiques et logiciel (défaut de mises à jour) imputable au client et pouvant entrainer des dommages sur son système d'informations et des attaques cybernétiques, cyber attaque, attaque informatique.

La responsabilité de AS CONSEIL ne pourra pas être recherchée pour un usage des Produits/services non conforme à sa destination identifiée lors de la Commande.

10-2 Garantie fabriquant

Il est précisé que les Produits sont couverts par la garantie de leurs fabricants ou distributeurs, en ce compris d'éventuelles garanties conventionnelles étendant la garantie légale.,

ARTICLE 11 : IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de 30 jours, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour Imprévision ».

ARTICLE 12 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE, SAUVEGARDE TELEPHONIE ET INFRASTRUCTURE

La prestation de services de maintenance sauvegarde téléphonie et infrastructure, d'une durée prévue dans le devis, est tacitement reconduite pour une même période aux mêmes conditions. Elle pourra néanmoins être dénoncée au maximum 3 mois avant l'arrivée du terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas un mois.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif – ou dépasse un mois, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « RESOLUTION POUR FORCE MAJEURE ».

ARTICLE 14 : RESOLUTION DU CONTRAT

14-1 Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause RESOLUTION POUR MANQUEMENT D'UNE PARTIE A SES OBLIGATIONS figurant ci-après, avoir lieu que 15 jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

14-2 Résolution pour Imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que 30 jours après la réception d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

14-3 Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes et notamment :

- La non-fourniture des services ou la non livraison des produits dans les délais convenus conformément à l'article 8.
- Le non-paiement dans les délais des Services et des produits vendus.

Celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 15 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

14-4 Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

Il est précisé que la résolution du contrat ne met pas fin à la relation contractuelle qui aurait pu être engagée par l'intermédiaire d'AS CONSEIL concernant Microsoft 365 et VEEAM BACKUP. Cette dernière se poursuivra jusqu'à son terme et ne sera pas reconduit.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par AS CONSEIL. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.
Le responsable du traitement des données est AS CONSEIL. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.
Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, AS CONSEIL s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.
Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.
Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante :
Adresse postale : 1430, Route de St Etienne de Tulmont 82000 Montauban
Adresse mail : direction@asconseil.eu

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 16 – LITIGES

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de MONTAUBAN.

ARTICLE 17 - DROIT APPLICABLE – LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.
Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 18 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.